REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	07
Pouvoirs	00
Votants	07

Date de la convocation
13 janvier 2023

OBJET
2023/011 - Avenant n° 2 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune, relatif à la télétransmission des documents budgétaires.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric.

Absents : JEANNETON Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition d'avenant n° 2 à la convention de dématérialisation électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 13 juin 2009.

Cet avenant complète ladite convention en matière de télétransmission des documents budgétaires.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de dématérialisation électronique des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20230324-VJ_230328_1006-DE
Reçu le 28/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	07
Pouvoirs	00
Votants	07

Date de la convocation
13 janvier 2023

OBJET
2023/012 - Avenant n° 3 à la convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric.

Absents : JEANNETON Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition d'avenant n° 3 à la convention de dématérialisation électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 13 juin 2009.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires et modifie l'article 3.3 de ladite convention.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de dématérialisation électronique des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

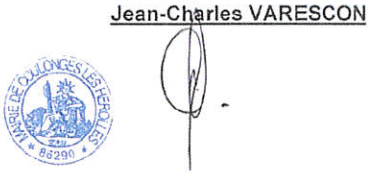

AR Prefecture

086-218600849-20230324-VJ_230328_1008-DE
Reçu le 28/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	08

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/013 - Don de terrains de particuliers à la commune.

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise DELAHAIS quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame DELAHAIS Claude souhaitent faire don à la commune de 2 parcelles de terre, l'une cadastrée section B n° 332 (300 m²), l'autre cadastrée section B n° 334 (410 m²), pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Accepte le don des 2 parcelles précédemment citées au prix de 1 € symbolique,
- Accepte de prendre en charge les frais notariés,
- Charge le Maire, ou les adjoints, des formalités nécessaires et les autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

MAIRIE DE COULONGES-LES-ROYAUX 86290

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1055-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAIRIE DE COULONGES-LES-HEROLLES
N°23/14

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VARESCON Jean-Charles

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc, MOULIN Antoine.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :
JEANNETON Eric.

Etai(en)t excusé(s) :
HANNICHE-COUSIN Nadia.

Date de la convocation
17 mars 2023

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** VARESCON Chantal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,
délibérant sous la présidence de Monsieur Olivier MAYERAS sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur VARESCON Jean-Charles, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**379 326,28**
	Réalisé :	**230 226,17**
	Reste à réaliser :	**118 592,00**
Recettes	Prévu :	**379 326,28**
	Réalisé :	**227 149,79**
	Reste à réaliser :	**60 845,00**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**378 455,29**
	Réalisé :	**328 149,29**
	Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**378 455,29**
	Réalisé :	**430 058,82**
	Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-3 076,38**
Fonctionnement :	**101 909,53**
Résultat global :	**98 833,15**

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1056-DE
Reçu le 04/04/2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COULONGES
Le Maire,

l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULONGES LES HEROLLES 96290

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAIRIE DE COULONGES-LES-HEROLLES
N°23/15

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VARESCON Jean-Charles, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise.FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc, MOULIN Antoine.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :
JEANNETON Eric.

Etai(en)t excusé(s) :
HANNICHE-COUSIN Nadia.

Date de la convocation
17 mars 2023

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** VARESCON Chantal.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme JEAMET Valérie, Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,,

,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COULONGES
Le Maire Jean-Charles VARESCON

MAIRIE DE COULONGES LES HEROLLES 86290

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1057-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/16

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles VARESCON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc, MOULIN Antoine.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :
JEANNETON Eric.

Etai(en)t excusé(s) :
HANNICHE-COUSIN Nadia.

Date de la convocation
17 mars 2023

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** VARESCON Chantal.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

réuni sous la présidence de VARESCON Jean-Charles, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 24 mars 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**41 449,24**
- un excédent reporté de :	**60 460,29**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**101 909,53**
- un déficit d'investissement de :	**3 076,38**
- un déficit des restes à réaliser de :	**57 747,00**
Soit un besoin de financement de :	**60 823,38**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**101 909,53**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**60 823,38**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**41 086,15**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**3 076,38**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Coulonges
Le Maire VARESCON Jean-Charles

MAIRIE DE COULONGES LES HEROLES 86290

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1059-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/017 - Vote des taxes locales 2023.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au vote des taxes locales 2023 dont le produit revient à la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et vote les taux 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	28,65 %
Taxe sur le foncier non bâti	36,40 %
Taxe d'habitation	13,72 €

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1101-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAIRIE DE COULONGES-LES-HEROLLES
N°23/18

Séance du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VARESCON Jean-Charles

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESCON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc, MOULIN Antoine.

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :
JEANNETON Eric.

Etai(en)t excusé(s) :
HANNICHE-COUSIN Nadia.

Date de la convocation
17 mars 2023

Date d'affichage
__/__/____

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** VARESCON Chantal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : **172 302,38**

Recettes : **230 049,38**

Fonctionnement

Dépenses : **431 281,15**

Recettes : **431 281,15**

Pour rappel, total budget :

Investissement
- Dépenses : 290 894,38 (dont 118 592,00 de RAR)
- Recettes : 290 894,38 (dont 60 845,00 de RAR)

Fonctionnement
- Dépenses : 431 281,15 (dont 0,00 de RAR)
- Recettes : 431 281,15 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COULONGES
Le Maire, VARESCON Jean-Charles

MAIRIE DE COULONGES LES HEROLLES 86290

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1102-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2022

OBJET
2023/019 – Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Coulonges est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1103-DE
Reçu le 04/04/2023

.../...

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :
Par 09 voix pour,
Et 00 votes contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

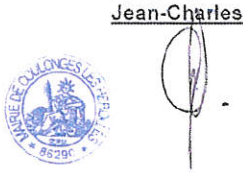

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1103-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/020 - Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 pour un montant total de 7 900 € prévu à l'article 65748 et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

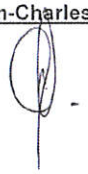

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1107-DE
Reçu le 04/04/2023

ANNEXE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL DE CERTAINS ARTICLES - BUDGET 2023
Article 65748 - Subventions

ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
A.F.M. Téléthon	150,00 €	100,00 €	100,00 €
STE DE CHASSE ACPP COULONGES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
APE EC. PRIVEE BRIGUEIL	0,00 €	-----	-----
APE EC. PUBLIQUE LA TRIMOUILLE	0,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS. DONNEURS DE SANG	100,00 €	---	---
CERCLE CULTUREL CREATIF COULON.	-----	300,00 €	300,00 €
ACTEI	100 €	100,00 €	100,00 €
ASS. COMMERCANTS NON SEDENT	450,00 €	450,00 €	450,00 €
CLUB DE L'AMITIE	300,00 €	----	----
OGEC EC. PRIV. BRIGUEIL	400,00 €	400,00 €	400,00 €
OGEC EC. PRIV. LA TRIMOUILLE	0,00 €	----	----
COMITE ORGANIS. Rte POITEVINE	100,00 €	----	----
MUTILES DU TRAVAIL – FNATH 86	150,00 €	----	----
FOYER SOCIO-EDUCATIF LYCEE	-----	----	----
SOCIETE DE PECHE LA GUERDECHE	50,00 €	50,00 €	50,00 €
VELO CLUB CANTONAL TRIMOUI.	50,00 €	-----	-----
ABCD	-----	-----	-----
LE REVEIL HEROLLAIS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LES PEP 86 (IME « Les Jaumes »)	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOC. MAIRES RURAUX VIENNE	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Assoc. Entre Poitou et Brenne	372,00 €	----	----
FSL 86	50,00 €	50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION « SOUS LA HALLE »	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LA LYRE TSARANGA LA TRIMOUILLE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
US ARGENTON CYCLISME	-----	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DES FOIRES	-----	2 000,00 €	2 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANNE	-----	100,00 €	100,00 €
AUTRES	1 078,00 €	700,00 €	700,00 €
TOTAL	**5 000,00 €**	**7 900,00 €**	**7 900,00 €**

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1107-DE
Reçu le 04/04/2023

Pour être annexé à la délibération n° 2023/020 du 24 mars 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/021 - Accueil d'une station-service. Demande de subvention fonds d'aides aux communes à la CCVG.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de d'accueil d'une station-service nécessitant la création d'une plateforme.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du montant des travaux qui s'élève à la somme de 69 641,68 € H.T., soit 83 570,02 € T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre du fonds d'aide aux communes de la CCVG.

Il donne connaissance du plan de financement :

DEPENSES

69 641,68 € H.T. soit 83 570,02 € T.T.C.

RECETTES

- Subvention DETR 2023 (30 %)	20 890,00 €
- Subvention DSIL 2023 (30 %)	20 890,00 €
- Subvention CCVG (20 %)	13 928,00 €
- Autofinancement (20 %)	13 933,68 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite de la part de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une subvention, dans le cadre du fonds d'aide aux communes, la plus élevée possible,
- S'engage à voter les crédits nécessaires qui resteront à la charge de la commune pour l'exécution des travaux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1108-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET

2023/022 - Parking aux Hérolles – Demande de subvention ACTIV 3 au Département.

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal du projet de création d'un parking supplémentaire aux Hérolles.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du montant des travaux qui s'élève à la somme de 6 200 € H.T., soit 7 440,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre du volet ACTIV'3.

Il donne connaissance du plan de financement prévisionnel :

RECETTES

- Département ACTIV 3 (50 %)	3 100,00 €
- Autofinancement (50 %)	3 100,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite de la part de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre volet ACTIV'3 la plus élevée possible,
- S'engage à voter les crédits nécessaires qui resteront à la charge de la commune pour l'exécution des travaux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1109-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET

2023/023 - Remplacement des menuiseries extérieures de la médiathèque – Demande de subvention ACTIV 3 au Département.

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la médiathèque.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du montant des travaux qui s'élève à la somme de 2 125,00 € H.T., soit 2 550,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre du volet ACTIV'3.

Il donne connaissance du plan de financement prévisionnel :

RECETTES

- Département ACTIV 3 (50 %)	1 062,50 €
- Autofinancement (50 %)	1 062,50 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite de la part de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre volet ACTIV'3 la plus élevée possible,
- S'engage à voter les crédits nécessaires qui resteront à la charge de la commune pour l'exécution des travaux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1111-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/024 - Travaux de rénovation de la façade de la mairie – Demande de subvention ACTIV 3 au Département.

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la façade la mairie.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du montant des travaux qui s'élève à la somme de 8 519,00 € H.T., soit 10 222,80 € T.T.C.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre du volet ACTIV'3.

Il donne connaissance du plan de financement prévisionnel :

RECETTES

- Département ACTIV 3 (60 %)	5 114,00 €
- Autofinancement (40 %)	3 405,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le projet présenté par Monsieur le Maire,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite de la part de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre volet ACTIV'3 la plus élevée possible,
- S'engage à voter les crédits nécessaires qui resteront à la charge de la commune pour l'exécution des travaux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

MAIRIE DE COULONGES-LES-ROYAUX 86290

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1113-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/025 - Renouvellement d'un CUI-PEC et recrutement d'un nouvel agent CUI-PEC pour les services techniques.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 emplois CUI-PEC en qualité d'aide adjoint technique arrivent à terme le 27 mars 2023. Il expose également qu'après entretien avec Pôle Emploi, la possibilité s'offre à la municipalité de renouveler ces 2 emplois.

Un des 2 agents ne souhaitant pas renouveler son contrat, Monsieur le Maire propose donc dans un premier temps de renouveler 1 seul emploi CUI-PEC, et dans un second temps de recruter un nouvel agent en contrat CUI-PEC.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les éléments précédemment exposés :

- Décide de renouveler 1 contrat CUI-PEC pour les services techniques, à compter du 28 mars 2023, à raison de 35/35ème, pour une durée de 6 mois,
- Décide de procéder au recrutement d'un nouvel agent en contrat CUI-PEC à compter du 1er avril 2023 à raison de 20/35ème pour une durée de 9 mois,
- Charge le Maire des formalités nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

MAIRIE DE COULONGES LES ROCHES 86290

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1114-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/026 - Convention de partenariat « Sportez-vous bien » avec la CCVG.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe relative à l'opération dite « Sportez-vous bien » organisée du 9 juillet au 4 août 2023 sur 22 communes du territoire. Pour 2023, la commune de Coulonges a été retenue pour accueillir cette opération le 4 août 2023, en partenariat avec les communes de Thollet et Brigueil-Le-Chantre.

Il convient donc de signer une convention pour acter la mise à disposition du lieu et de matériel. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1116-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 09

Pouvoirs 00

Votants 09

Date de la convocation
17 mars 2023

OBJET
2023/027 – Evolution tarifaire des transports scolaires à partir de la rentrée 2023. Modulation de la part communale.

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal une délibération en date du 24 mai 2019 instaurant une prise en charge de la participation familiale par l'Autorité Organisatrice de 2ne rang (AO2) qu'est la commune.

Compte tenu de la revalorisation de 3,5 % du barème régional des participations familiales, il convient de nous repositionner sur la modulation communale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Souhaite poursuivre son engagement de modulation aux transports scolaires en sa qualité d'AO2,
- Fixe la participation de la commune en fonction des tranches, sans dépasser 30 €, telle que définie dans les tableaux en annexes,
- Dit que cette modulation sera appliquée pour les rentrées scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et l'autorise à signer l'avenant à venir.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

MAIRIE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE 86190

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1117-DE
Reçu le 04/04/2023

Région Nouvelle-Aquitaine

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2023/2024 :
MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRES

Ce document est à compléter et à envoyer à juliette.patris@nouvelle-aquitaine.fr ou par voie postale **avant le 30 mars 2023** :

RÉGION Nouvelle-Aquitaine
Direction des Transports Routiers de Voyageurs - Site de Poitiers
Hôtel de Région
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers cedex

NOM DU PARTENAIRE OU CACHET : Commune de Coulonges

MAIRIE DE COULONGES LES HÉROLLES 86290

TITRES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION REGIONALE 2023 EN EUROS TTC	MODULATION DU PARTENAIRE A HAUTEUR DE *	RESTE A CHARGE AUPRES DES FAMILLES
Tarif 1ère tranche base normale	Inférieur ou égal à 495 €	30,00 €	30 €	0 €
Tarif 1ère tranche base 30%		21,00 €	21 €	0 €
Tarif 1ère tranche base 50%		15,00 €	15 €	0 €
Tarif 2ème tranche base normale	Entre 496 et 720 €	52,50 €	30 €	22 € 50
Tarif 2ème tranche base 30%		36,75 €	30 €	6 € 75
Tarif 2ème tranche base 50%		26,25 €	26 € 25	0 €
Tarif 3ème tranche base normale	Entre 721 et 960 €	84,00 €	30 € 00	54 € 00
Tarif 3ème tranche base 30%		58,80 €	30 € 00	28 € 80
Tarif 3ème tranche base 50%		42,00 €	30 €	12 € 00
Tarif 4ème tranche base normale	Entre 961 et 1 375 €	118,50 €	30 €	88 € 50
Tarif 4ème tranche base 30%		82,95 €	30 €	52 € 95
Tarif 4ème tranche base 50%		59,25 €	30 €	29 € 25
Tarif 5ème tranche base normale	Supérieur à 1 375 €	156,00 €	30 €	126 € 00
Tarif 5ème tranche base 30%		109,20 €	30 €	79 € 20
Tarif 5ème tranche base 50%		78,00 €	30 €	48 € 00
Tarif non ayant droit base normale		202,50 €	30 €	172 € 50
Tarif non ayant droit base 30%		141,75 €	30 €	111 € 75
Tarif non ayant droit base 50%		101,25 €	30 €	71 € 25
Tarif Navette RPI et internats base normale		30,00 €	30 €	0 € 00
Tarif Navette RPI et internats base 30%		21,00 €	21 €	0 €
Tarif Navette RPI et internats base 50%		15,00 €	15 €	0 €
Inscription après les vacances de printemps		24,00 €	Tarif unique - pas de modulation	
Frais de dossier en cas d'inscription après le 20 juillet		24,00 €		

* Renseignez toutes les cases, si vous ne souhaitez pas moduler indiquez 0 dans la modulation

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1117-DE
Reçu le 04/04/2023

Région Nouvelle-Aquitaine

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2024/2025 :
MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRES

Ce document est à compléter et à envoyer à juliette.patris@nouvelle-aquitaine.fr ou par voie postale **avant le 30 mars 2023** :

RÉGION Nouvelle-Aquitaine
Direction des Transports Routiers de Voyageurs - Site de Poitiers
Hôtel de Région
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers cedex

NOM DU PARTENAIRE OU CACHET : Commune de Couhonges

MAIRIE DE COULONGES LES HERCULES 86290

TITRES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION REGIONALE 2024 EN EUROS TTC	MODULATION DU PARTENAIRE A HAUTEUR DE *	RESTE A CHARGE AUPRES DES FAMILLES
Tarif 1ère tranche base normale	Inférieur ou égal à 495 €	30,00 €	30 € 00	0 €
Tarif 1ère tranche base 30%		21,00 €	21 € 00	0 €
Tarif 1ère tranche base 50%		15,00 €	15 € 00	0 €
Tarif 2ème tranche base normale	Entre 496 et 720 €	54,00 €	30 € 00	24 € 00
Tarif 2ème tranche base 30%		37,80 €	30 € 00	7 € 80
Tarif 2ème tranche base 50%		27,00 €	27 € 00	0 € 00
Tarif 3ème tranche base normale	Entre 721 et 960 €	87,00 €	30 € 00	57 € 00
Tarif 3ème tranche base 30%		60,90 €	30 € 00	30 € 90
Tarif 3ème tranche base 50%		43,50 €	30 € 00	13 € 50
Tarif 4ème tranche base normale	Entre 961 et 1 375 €	123,00 €	30 € 00	93 € 00
Tarif 4ème tranche base 30%		86,10 €	30 € 00	56 € 10
Tarif 4ème tranche base 50%		61,50 €	30 € 00	31 € 50
Tarif 5ème tranche base normale	Supérieur à 1 375 €	162,00 €	30 € 00	132 € 00
Tarif 5ème tranche base 30%		113,40 €	30 € 00	83 € 40
Tarif 5ème tranche base 50%		81,00 €	30 € 00	51 € 00
Tarif non ayant droit base normale		210,00 €	30 € 00	180 € 00
Tarif non ayant droit base 30%		147,00 €	30 € 00	117 € 00
Tarif non ayant droit base 50%		105,00 €	30 €	75 € 00
Tarif Navette RPI et internats base normale		30,00 €	30 € 00	0 €
Tarif Navette RPI et internats base 30%		21,00 €	21 € 00	0 €
Tarif Navette RPI et internats base 50%		15,00 €	15 € 00	0 €
Inscription après les vacances de printemps		24,00 €	Tarif unique - pas de modulation	
Frais de dossier en cas d'inscription après le 20 juillet		24,00 €		

* Renseignez toutes les cases, si vous ne souhaitez pas moduler indiquez 0 dans la modulation

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1117-DE
Reçu le 04/04/2023

Région Nouvelle-Aquitaine

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2025/2026 :
MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRES

Ce document est à compléter et à envoyer à juliette.patris@nouvelle-aquitaine.fr ou par voie postale **avant le 30 mars 2023** :

RÉGION Nouvelle-Aquitaine
Direction des Transports Routiers de Voyageurs - Site de Poitiers
Hôtel de Région
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575 - 86021 Poitiers cedex

NOM DU PARTENAIRE OU CACHET : Commune de Coulonges

MAIRIE DE COULONGES LES HERCULES 86290

TITRES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION REGIONALE 2025 EN EUROS TTC	MODULATION DU PARTENAIRE A HAUTEUR DE *	RESTE A CHARGE AUPRES DES FAMILLES
Tarif 1ère tranche base normale	Inférieur ou égal à 495 €	30,00 €	30€00	0 €
Tarif 1ère tranche base 30%		21,00 €	21€00	0 €
Tarif 1ère tranche base 50%		15,00 €	15€00	0 €
Tarif 2ème tranche base normale	Entre 496 et 720 €	57,00 €	30€00	27€00
Tarif 2ème tranche base 30%		39,90 €	30€00	9€90
Tarif 2ème tranche base 50%		28,50 €	28€50	0 €
Tarif 3ème tranche base normale	Entre 721 et 960 €	90,00 €	30€00	60€00
Tarif 3ème tranche base 30%		63,00 €	30€00	33€00
Tarif 3ème tranche base 50%		45,00 €	30€00	15€00
Tarif 4ème tranche base normale	Entre 961 et 1 375 €	127,50 €	30€00	97€50
Tarif 4ème tranche base 30%		89,25 €	30€00	59€25
Tarif 4ème tranche base 50%		63,75 €	30€00	33€75
Tarif 5ème tranche base normale	Supérieur à 1 375 €	168,00 €	30€00	138€00
Tarif 5ème tranche base 30%		117,60 €	30€00	87€60
Tarif 5ème tranche base 50%		84,00 €	30€00	54€00
Tarif non ayant droit base normale		219,00 €	30€00	189€00
Tarif non ayant droit base 30%		153,30 €	30€00	123€30
Tarif non ayant droit base 50%		109,50 €	30€00	79€50
Tarif Navette RPI et internats base normale		30,00 €	30€00	0€
Tarif Navette RPI et internats base 30%		21,00 €	21€00	0€
Tarif Navette RPI et internats base 50%		15,00 €	15€00	0€
Inscription après les vacances de printemps		24,00 €	Tarif unique - pas de modulation	
Frais de dossier en cas d'inscription après le 20 juillet		24,00 €		

* Renseignez toutes les cases, si vous ne souhaitez pas moduler indiquez 0 dans la modulation

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1117-DE
Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	09
Pouvoirs	00
Votants	09

Date de la convocation
17 mars 2022

OBJET
2023/028 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la CCVG. Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE COULONGES

L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VARESCON Jean-Charles, Maire.

Présents : MM. VARESCON Jean-Charles, ALAMOME Françoise, VARESON Chantal, MAYERAS Olivier, DELAHAIS Françoise, FRETIER Florence, BUJAUD Eric, BRULE Luc (arrivé à 19 h), MOULIN Antoine (arrivé à 19 h 10).

Absent : JEANNETON Eric.

Excusés : HANNICHE-COUSIN Nadia.

Madame VARESCON Chantal a été élue secrétaire.

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

.../...

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_1119-DE
Reçu le 04/04/2023

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Souhait de l'assemblée :

- Rejeter les projets photovoltaïques au sol,
- Refuser les nouveaux projets d'implantation d'éoliennes,
- Développer le reboisement,
- Conserver les haies et bocages.

AR Prefecture
086-218600849-20230404-VJ_230404_[illegible]
Reçu le 04/04/2023

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Souhait de l'assemblée :

- Développer et aider la création/l'ouverture de commerces multiservices,
- Favoriser les développements touristiques : augmentation des sentiers de randonnées, accompagnement du projet de la maison du vélo à l'ancienne île aux serpents…

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Souhait de l'assemblée :

- Favoriser la vente des maisons abandonnées,
- Favoriser la mobilité,
- Développer un tissu associatif vivant avec une politique adaptée.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Charles VARESCON

AR Prefecture

086-218600849-20230404-VJ_230404_1119-DE
Reçu le 04/04/2023